

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26, du 7 avril 2006

Délai référendaire: 17 mai 2006



Loi portant modification du décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques (LDP), du 17 décembre 1976;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 1^{er} février 2006,

décède:

Article premier Le décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique), du 3 octobre 2001, est modifié comme suit:

Art. 8, al. 3 (nouveau)

³La durée de validité du présent décret est prolongée jusqu'au 31 décembre 2008.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 mars 2006

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Blandenier

Les secrétaires,
W. Willener
J.-P. Franchon